

**SPE/REÇU le**

26 AVR. 2010

N° 132



COURRIER ARRIVÉ

LE 21 AVR. 2010

DDTM DU NORD

PREFECTURE DU NORD  
Service de la Police de l'eau  
92 Avenue Pasteur  
59831 LAMBERSART CEDEX

Lille, le 16 avril 2010

**LRAR N° 1A 035 352 8862 2**

**Et fax n° 03.20.93.11.20**

**Nos réf. : CM/EL**

**Vos réf. : Dossier 59-2010-00024-DL/LB n° 76/PE Nord**

**Affaire : SCI EUROPARC HAUTE BORNE B7**

**Objet : Dossier de déclaration pour la création d'un doublet de forages à usage géothermique**

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier du 08 mars 2010 portant sur l'instruction de notre demande, veuillez trouver, ci joint, trois exemplaires du dossier de déclaration d'un doublet forages que nous envisageons de réaliser pour exploiter la nappe souterraine pour chauffer et climatiser par géothermie le bâtiment B7. Le volume annuel a été évalué par le bureau d'études ETR Ingénierie à 115 949 m<sup>3</sup>. L'ensemble du dossier reprend les demandes de compléments formulées par vos soins.

Le dossier a été établi par AMODIAG Environnement qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez avoir.

Dans l'espoir de voir notre demande accordée,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Charles MULLIEZ

**P.J. : 3 exemplaires du dossier de déclaration préalable**

**Copie : SOGEPROM – Mme BACHET**

**SIÈGE SOCIAL URBA LINEA – Mr QUENON**

323, avenue du Président Hoover - 59000 Lille

T 03 20 14 84 84 • F 03 20 14 84 99 • contact@nacarat.com

SAS AU CAPITAL DE 10 076 465 EUROS - RCS LILLE 211 007 176 - N° TVA : 25 21 10 000



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CREATION D'UN DOUBLET DE FORAGES A USAGE GEOTHERMIQUE A VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE VILLENEUVE-D'ASCQ**

**DOSSIER N° 59-2010-00024**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 21 avril 2010 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du , présenté par NACARAT représenté par Monsieur MULLIEZ Charles, enregistré sous le n° 59-2010-00024 et relatif à la CREATION D'UN DOUBLET DE FORAGES A USAGE GEOTHERMIQUE A VILLENEUVE D'ASCQ ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**NACARAT  
Centre Europe Azur  
323, avenue du Président Hoover - 59000 LILLE**

concernant :

**LA CREATION D'UN DOUBLET DE FORAGES A USAGE GEOTHERMIQUE,**

dont la réalisation est prévue dans la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 21 juin 2010**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de VILLENEUVE-D'ASCQ où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

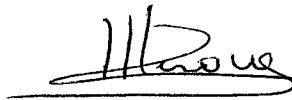
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **28 AVR. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de Cellule par intérim,



Denis LEROUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement  
Cellule Police de l'Eau  
secteur nord

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51  
Fax : 03.20.9641.39

Monsieur Charles MULLIEZ  
NACARAT  
Agence Lille Métropole  
Centre Europe Azur

323, avenue du Président Hoover

59000 LILLE

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :  
**Création d'un doublet de forages à usage géothermique à Villeneuve d'Ascq**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2010-00024 – DL/CG/LB N° *872* /PE nord

LILLE, le **- 2 JUIN 2010**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération – création d'un doublet de forages à usage géothermique à VILLENEUVE D'ASCQ- pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28/04/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Je vous précise néanmoins que l'accord est donné sur la réalisation d'un forage d'exploitation (nommé FE 1). Ce forage a pour but de valider la faisabilité du projet.**

**Concernant la réalisation d'un deuxième forage d'exploitation (si nécessaire) et la réalisation du forage de rejet (nommé FI 1), un nouveau dépôt de dossier sera nécessaire.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de VILLENEUVE D'ASCQ pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Adjoint,

Pierrick HUET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU NORD**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service eau environnement  
Cellule Police de l'Eau  
secteur Nord**

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :  
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.96.41.51  
Fax : 03.20.96.41.39

**Monsieur le Maire de la commune de VILLENEUVE-  
D'ASCQ  
Hôtel de Ville**

**Place Salvador Allende**

**59652 VILLENEUVE D ASCQ cedex**

Mèl : celine.guillemot@nord.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création d'un doublet de forages à usage géothermique à Villeneuve d'Ascq**

Refer : dossier 59-2010-00024 – DL/CG/LB N° **273** /PE nord

LILLE, le **- 2 JUIN 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par NACARAT en date du 21/04/2010 concernant l'opération suivante : **CREATION D'UN DOUBLET DE FORAGES A USAGE GEOTHERMIQUE A VILLENEUVE D'ASCQ.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Adjoint,

Pierrick HUET

PJ : dossier  
copies du récépissé de déclaration et du  
courrier d'accord